



DECISION N° 2023-1043

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,  
Notaires, Commissaires de justice et Experts  
SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,  
Huissiers de Justice Associés  
Procès-Verbal de constat de l'encombrement illégal  
par du mobilier de l'appartement sis 5 rue des  
Maçons - 3ème étage à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

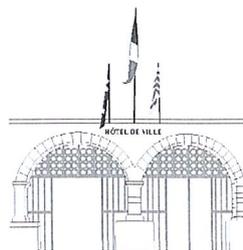
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la commune afin de dresser procès-verbal de constat de l'important encombrement par du mobilier de l'appartement, propriété de la commune, sis 5 rue des Maçons – 3ème étage à Perpignan ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 26 juin 2023.

**DECIDE**

ARTICLE 1er : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 310 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **12 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230912-178712-AU-1-1

Accusé reçu le : **12 SEP. 2023**

Affiché le : **12 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

